

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 40, après le mot :

« filiales »,

insérer les mots :

« publiques ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 44 et à la première phrase de l’alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s’assurer que les filiales que la SGP pourra créer pour conduire des travaux d’infrastructure seront bien des sociétés publiques.